

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Numéro du dossier :

Dossier RDÉ R-4354-2026.

Énergir s.e.c. – Refonte de la structure tarifaire du service de distribution.

Phase 1 :Segmentation de la clientèle et structure tarifaire basées sur les coûts.

Le 14 octobre 2026.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 1 – La première conclusion de la Demande B-0002 d'Énergir : Regrouper la clientèle en cinq segments délimités à partir de seuils de capacité
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
Le RTIEÉ, en tant que regroupement environnemental, vise certes à tenir compte de tous les aspects du cadre théorique de Bonbright dans la révision de la structure tarifaire d'Énergir, dont il traitera dans sa preuve. Mais parmi ceux-ci, il attache une importance plus particulière aux trois objectifs suivants: a) autant que possible que la structure tarifaire qui permette de refléter la vérité des coûts (ceci afin d'inciter les consommateurs à une consommation socialement responsable et à l'efficacité énergétique), b) que la structure tarifaire qui, en s'assurant d'obtenir des revenus fixes suffisants pour couvrir les coûts fixes, sauvegarde la pérennité du réseau gazier, lequel est nécessaire pour valoriser les émissions de méthane provenant des matières résiduelles au Québec en le convertissant en gaz utilisable pour être brûlé à des fins de consommation (et donc converti en CO₂, un gaz dont le potentiel de réchauffement climatique est 25 fois moins élevé que le CH₄ sur 100 ans); c) avoir une structure tarifaire conçue de manière à ce qu'il soit plus aisé au régulateur, tout au long des années futures, de moduler les tarifs de certaines catégories d'usages spécifiques afin de tenir compte d'objectifs sociétaux, conformément aux principes de Bonbright.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Dans le cadre des objectifs susdits, le RTIEÉ trouve très intéressant le principe qu'Énergir propose de regrouper la clientèle en différents segments délimités à partir de seuils de capacité (plutôt qu'à partir de volumes de consommation). Ceci favorisera les deux premiers objectifs susdits du RTIEÉ à l'effet que la structure tarifaire permette l'obtention de revenus fixes suffisants pour couvrir les coûts fixes, afin ainsi de sauvegarder la pérennité du réseau gazier, de sorte que cette structure reflète autant que possible que la structure tarifaire la vérité des coûts (ceci aussi afin d'inciter les consommateurs à une consommation socialement responsable et à l'efficacité énergétique). Ce principe nous apparaît également de nature à bien refléter l'actuel modèle d'affaires d'Énergir orienté vers la conversion maximale à la biénergie électricité-gaz de sa clientèle, sauf dans les créneaux où l'électrification est difficile ou impossible (l'industriel). Il y aura lieu de choisir si le seuils de capacité est celui souscrit ou celui effectivement utilisé et si l'on référera à la journée de pointe annuelle ou à une autre mesure temporelle. Il y aura lieu ainsi d'assigner équitablement, au sein de ce modèle, une catégorie tarifaire à la clientèle interruptible. Il y aura lieu de vérifier si la structure des catégories tarifaires proposées, basée sur les seuils de capacité, est ou non compatible avec la méthode actuellement en vigueur de détermination de la rentabilité des ajouts au réseau. (S'il y a incompatibilité, ce n'est pas nécessairement la structure tarifaire qui aura à s'adapter, c'est peut-être, à un stade ultérieur des procédures, la méthode de détermination de la rentabilité des ajouts au réseau qui aura à s'adapter). Nous ne sommes toutefois pas convaincus qu'une segmentation de la clientèle à partir seulement de seuils de capacité soit suffisante. En effet, une segmentation de la clientèle par usage nous semble devoir aussi être édictée. Une telle segmentation est en effet déjà nécessaire aux fins de la tarification biénergie. Elle est aussi déjà prévue quant à l'exigence (dont l'entrée en vigueur est temporairement suspendue) à l'effet que, dans les nouveaux raccordements, les clients résidentiels et la plupart des clients CI paient un tarif différent (le tarif GSR), ceci afin de refléter des objectifs sociétaux. Le projet de Règlement GSR de 2025 du gouvernement du Québec (non adopté) ainsi que sa Déclaration de Baku sur la décarbonation comportent également une segmentation de la clientèle gazière par usage, tout

comme le faisait la Stratégie de décarbonation d'»EGQ au dossier R-4292-2025 (qu'elle a toutefois retirée). Toute la structure tarifaire d'HQD est également basée sur l'usage. Nous proposerons donc vraisemblablement, au présent dossier, une structure de catégories tarifaires mixte basée à la fois sur a) les seuils de capacité et b) l'usage (domestique, CI, industriel). Cette structure tarifaire mixte facilitera aussi l'harmonisation entre distributeurs. Elle facilitera aussi, à long terme, le travail du régulateur qui pourra alors plus aisément, tout au long des années futures, de moduler les tarifs de certaines catégories d'usages spécifiques afin de tenir compte d'objectifs sociétaux, conformément aux principes de Bonbright.

Le nombre de catégories tarifaires n'est pas un dogme requérant une détermination préalable. Le nombre de catégories tarifaires doit plutôt être vu comme le résultat de l'exercice de révision de la structure tarifaire qui tiendra compte de toutes les considérations pertinentes.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position :

Nous loggerons des DDR à la demanderesse, déposerons une preuve écrite, puis participerons en audience au contre-interrogatoire des témoins de la demanderesse et présenterons oralement notre preuve. Nous loggerons également une argumentation.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 2 – La seconde conclusion de la Demande B-0002 d'Énergir : approuver comme fondement à la tarification en distribution une structure tarifaire définie par des frais de base, une composante capacité et une composante volume, sans toutefois se prononcer dès maintenant sur les taux finaux de cette structure
Nature de l'intérêt relatif au sujet :
Voir sujet 1.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Le RTIEÉ est en principe favorable à établir comme fondement à la tarification en distribution une structure tarifaire définie par des frais de base, une composante capacité et une composante volume, sans toutefois se prononcer dès maintenant sur les taux finaux de cette structure. Cette structure est en principe la mieux apte à permettre de moduler les tarifs dans le sens des trois objectifs du RTIEÉ identifiés plu haut, en autant que nous nous situerions dans une structure de catégories tarifaires mixte basée à la fois sur a) les seuils de capacité et b) l'usage (domestique, CI, industriel). Nous examinerons à cet égard, de façon critique, la structure tarifaire théorique soumise par Énergir et ses cas-types de différents usages Le RTIEÉ estime important que l'analyse de la compétitivité et de la marge de manœuvre économique (et, dans ce cadre, de l'interfinancement acceptable) ne se limite pas à la compétitivité immédiate du gaz naturel face à l'électricité, mais qu'elle tienne compte également de l'évolution prévisible à long terme du système énergétique québécois, dont les énoncés du PGIRE. Le RTIEÉ examinera de façon critique la méthodologie employée par Énergir à ces égards. Le RTIEÉ vérifiera notamment les hypothèses d'évolution des tarifs électriques, des prix du GSR, des coûts de conversion, de l'adoption de la biénergie et des conséquences tarifaires d'une réduction du nombre de clients et des volumes distribués, notamment aux risques de transfert de coûts vers les consommateurs qui demeureront raccordés au réseau. Les trois objectifs que le RTIEÉ visera à atteindre sont, rappelons-le, a) autant que possible la vérité des coûts, b) la pérennité du réseau gazier et c) qu'il soit plus aisé au régulateur, tout au long des années futures, de moduler les tarifs de certaines catégories d'usages spécifiques afin de tenir compte d'objectifs sociétaux, conformément aux principes de Bonbright.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :